

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée Nationale	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier, ALGER Tél. : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 - ALGER : IMPRIMERIE OFFICIELLE
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	
Algérie et France..	8 NF	14 NF	24 NF	20 NF	
Etranger	12 NF	20 NF	35 NF	30 NF	

*Le numéro 0,25 NF. — Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés
Prière de joindre les dernières bandes aux renouvellements et réclamations. — Changements d'adresse ajouter 0,20 NF*

SOMMAIRE

1^{re} PARTIE

Proclamation des résultats du référendum du 20 septembre 1962 relatif aux attributions et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale Constituante (p. 2).

Transmission des pouvoirs de l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien :

— *Lettre* du Président de l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien au Président de l'Assemblée Nationale Constituante (p. 3).

Transmission des pouvoirs du G.P.R.A. :

— *Message* du Président du G.P.R.A. au Président de l'Assemblée Nationale Constituante (p. 4).

Proclamation du 25 septembre 1962 par l'Assemblée Nationale Constituante de la République Algérienne Démocratique et Populaire (p. 5).

Résolution du 26 septembre 1962 de l'Assemblée Nationale Constituante fixant les modalités de désignation du Gouvernement (p. 6).

Déclaration ministérielle (p. 7).

Décret n° 62-1 du 27 septembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 13).

✽

2^e PARTIE

Décret n° 62-2 du 22 octobre 1962 instituant des Comités de gestion dans les entreprises agricoles vacantes (p. 14).

Décret n° 62-3 du 23 octobre 1962 portant réglementation des transactions, ventes, locations, affermages, amodiations de biens mobiliers et immobiliers (p. 14).

Arrêté du 5 octobre 1962 relatif à la constitution du Cabinet du Président du Conseil (p. 15).